



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation
27/02/2026

L'an 2026, le 5 mars à 20 heures
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame TETU-EDIN Brigitte, maire.

Date de publication
09/03/2026

Etaient présents :

Brigitte TETU-EDIN, Daniel REGNER, Sylvie RIBOT, Laurent CARTIER, Chantal REGNER, Aurélien DELHOMMEAU, Nathalie PLASSAIS, Virginie HOUDOIN, Valérie PRUDHOMME, Michel JUDALET, Patricia BESNIER

**Nombre
de conseillers**

En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 11

Absents : Pierre CERBELLE, Alexandre HUBERT, Jacques TIMMERMAN, Benoît ANGELO

Secrétaire de Séance : Aurélien DELHOMMEAU
Assistait également Sonia Boucontet, secrétaire

Ordre du jour :

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) Approbation du procès-verbal du 9/02/2026
- 3) Décisions du mairie prises dans le cadre des délégations consenties
- 4) Délibération chemin de la Nouillère (suite au bornage)
- 5) Affectation du résultat du CFU panneaux photovoltaïques
- 6) Vote du CFU 2025 commune
- 7) Affectation du résultat du CFU commune
- 8) Délibération portant validation du document d'évaluation des risques professionnels
- 9) Devis (stade et divers)
- 10) Questions diverses

1-Désignation du secrétaire de séance

Aurélien DELHOMMEAU a été désigné, à l'unanimité, secrétaire de séance.

2-Approbation du procès-verbal de la réunion précédente

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion du 9 février 2026.

Délibn°26-03-05-01

3-Adoption des décisions prises dans le cadre de la délégation consentie au Maire

Madame Le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Madame Le Maire par la délibération n° 7 du conseil municipal de Vion en date 3 juillet 2020

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Madame Le Maire en vertu de cette délégation ;

Le conseil municipal prend acte des décisions suivantes prises par Madame Le Maire :

Décision	Désignation	Montant TTC
14-2026	Réparation seuil porte d'entrée du restaurant le Petit Vionnais et de la porte d'accès à la cuisine - POUPIN	351.12 €
15-2026	Acquisition panneaux voie sans issue les Folleteries - Communauté de communes du Pays Sabolien	148.30 €
16-2026	Fourniture d'une dalle LED encastrée pour école maternelle - ELEC EAU	40.12 €
17-2026	Remise en état suite à contrôle BAES - Ecole maternelle - EUROFEU	465.36 €
18-2026	Remise en état suite à contrôle BAES - salle polyvalente - EUROFEU	117.50 €
19-2026	Remise en état suite à contrôle BAES -Ecole primaire et restaurant scolaire - EUROFEU	1 000.39 €
20-2026	Remise en état des 2 jeux en bois à l'école - MILLE Bruno	454.00 €
21-2026	Achat trophées pour tournoi US VION - INTERSPORT	215.04 €
22-2026	Réparation chaudière logement 1 impasse de la Place suite à contrôle annuel - LEBRETON Jérôme	236.50 €
	TOTAL	3 028.33 €

**Droit de préemption urbain : biens non préemptés
depuis le 9 février 2026**

N° ordre	Adresse immeuble	Référence cadastrale	Type de bien	Date de réception
0723782600003	37 rue de l'Aubépine	ZX 211	Maison	12/02/2026
0723782600004	4 impasse des Charbottières	AB 358	Maison	12/02/2026

Le conseil municipal prend acte des décisions adoptées par Madame Le Maire dans le cadre de la délégation consentie.

4-Ajournement d'un point à l'ordre du jour – Chemin de la Nouillère – régularisation suite à tracé erroné

Après examen du point inscrit à l'ordre du jour relatif à la régularisation du tracé cadastral du chemin de la Nouillère,

Considérant qu'une démarche de régularisation est en cours et nécessite des précisions complémentaires de la part du notaire en charge du dossier,

Le Conseil municipal :

- décide de reporter ce point à une séance ultérieure, dans l'attente des précisions et éléments complémentaires qui seront fournis par le notaire concernant la procédure de régularisation.

Vote :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

5- Affectation du résultat– budget panneaux photovoltaïques

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2025

Considérant les résultats identiques du compte de gestion 2025

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2024

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2025							
	RESULTAT CA 2024	AFFECTATION AU C/ 1048 EN 2025	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	RESTES A REALISER 2025	SOLDE DES RESTES A REALISER	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	2 674,93 €		542,23 €	0,00 € 0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 217,16 €
FONCT	805,65 €	0,00 €	719,69 €			0,00 €	1 525,34 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025		1 525,34 €
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		
		0,00 €
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		
		0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		
	R002	1 525,34 €
Total affecté au c/ 1068 :		
		0,00 €
DEPICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025		
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement		
	D002	0,00 €
D001	RESULTAT REPORTE	0,00 €
	R001	RESULTAT REPORTE
		3 217,16 €

Vote :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Délibn°26-03-05-04

6- Approbation compte financier unique 2025 – Commune

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Vion ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Madame Le Maire propose de désigner Madame RIBOT Sylvie, adjointe pour présenter le compte financier unique.

Le CFU fait ressortir les résultats suivants :

 FONCTIONNEMENT	
Dépenses	748 067.31 €
Recettes	895 553.10 €
Résultat à la clôture 2025	147 485.79 €
Excédent antérieur reporté	146 677.86 €
Résultat de fonctionnement 2025	294 163.65 €

 INVESTISSEMENT	
Dépenses	349 754.74 €
Recettes	489 125.75 €
Résultat à la clôture 2025	139 371.01 €
Excédent antérieur reporté	121 497.36 €
Résultat de fonctionnement 2025	260 868.37 €

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025
- DONNE pouvoir à Madame Le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame TETU-EDIN Brigitte, Maire n'a pas pris part au vote,

Vote :

Pour : 10
 Contre : 0
 Abstention : 0

Délibn°26-03-05-05

7- Affectation du résultat– budget commune

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2025
 Considérant les résultats identiques du compte de gestion 2025
 Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2024
 Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2024	AFFECTATION AU C/ 1068 EN 2025	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	RESTES A REALISER 2025	SOLDE DES RESTES A REALISER	TRANSFERT OU	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
						INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	
INVEST	121 497,36 €		139 371,01 €	118 801,60 € 2 244,48 €	-116 557,12 €	0,00 €	144 311,25 €
FONCT	282 811,61 €	136 133,75 €	147 485,79 €			0,00 €	294 163,65 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025		294 163,65 €
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		0,00 €
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		R002 294 163,65 €
Total affecté au c/ 1068 :		0,00 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025		
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement		D002 0,00 €
D001	RESULTAT REPORTE	0,00 €
R001	RESULTAT REPORTE	260 868,37 €

Vote :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Délibn°26-03-05-06

8- Délibération portant validation du document unique d'évaluation des risques professionnels

Vu :

- le Code général de la fonction publique, notamment son article L. 811-1,
- le Code du travail, notamment ses articles L. 4121-3 et suivants et R. 4121-1 et suivants,
- le décret n°85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

- la circulaire du 11 juin 2024 relative à l'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels et du programme annuel de prévention et d'amélioration des conditions de travail dans la fonction publique,
- l'avis du CST en date du 22 avril 2025.

Madame Le Maire rappelle que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents.

L'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un document unique d'évaluation des risques professionnels présente un caractère obligatoire.

Cette évaluation des risques a été réalisée par unité de travail et les agents ont été consultés afin d'analyser leurs postes de travail.

Le plan d'actions retenu permettra d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité.

Le document unique sera consultable au secrétariat de mairie.

- De valider le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions annexés à la présente délibération.
- D'approuver l'engagement de l'autorité territoriale à mettre en œuvre le plan d'action issu de l'évaluation des risques professionnels et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation du document unique (au minimum une fois par an pour les collectivités et établissements de moins de 11 agents et dès que nécessaire).
- Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.
- D'autoriser Madame Le Maire à signer tous les documents correspondants et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application télérécourse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Vote :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Délibⁿ26-03-05-07

9- Devis décompactage et sablage du terrain d'honneur – stade municipal

Le Maire expose au conseil municipal la nécessité de réaliser des travaux d'entretien du terrain de sport communal afin d'améliorer la qualité du sol et de garantir de bonnes conditions d'utilisation.

Ces travaux comprennent notamment :

- le décompactage du terrain par procédé Vertidrain avec perforations du sol (120 à 130 trous/m²) sur une profondeur de 15 à 20 cm ;
- le sablage du terrain avec épandage de sable siliceux adapté aux terrains sportifs ;
- la fourniture de 60 tonnes de sable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve le devis relatif aux travaux d'entretien du terrain d'honneur pour un montant total de 4 700,00 € TTC.
- Autorise Madame le Maire à signer le devis ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de cette prestation.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Vote :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Informations diverses :

Carte de vœux : Lecture de la carte de vœux reçue de Monsieur et Madame LANCELEUR.

Eclairage public : L'association *Avenir de Vion* a sollicité le maintien de l'éclairage public devant le terrain de jeu de boules les mercredis et vendredis soirs jusqu'à 1 heure du matin, afin de permettre la poursuite des activités en soirée.

Il est précisé qu'une demande sera adressée auprès de la Sogeco afin d'en étudier la faisabilité technique.

Cession du chemin rural 4 du camp de César : Madame le Maire informe le conseil municipal de la demande de rachat du chemin rural n° 4 du Camp de César par Monsieur TIMMERMAN Eric. Elle en présente la procédure aux membres du conseil. Il est précisé qu'un courrier sera adressé aux riverains concernés.

Le conseil municipal émet un avis favorable pour engager la procédure et lancer le protocole correspondant.

Tours de garde – attestation d'affectation : Madame le Maire informe le conseil municipal de l'organisation des tours de garde pour les élections municipales du 15 mars. Les attestations d'affectation sont distribuées aux membres concernés.

Cache conteneur : Des devis ont été réalisés pour l'installation de cache-conteneurs dans la cour du Prieuré. Toutefois, il apparaît que cette opération est trop onéreuse.

Madame Sylvie Ribot a présenté une étude portant sur l'achat des fournitures et une pose réalisée par les agents communaux.
Aucune décision n'a été prise à ce stade.

Interview des femmes maire : Madame le Maire informe le conseil municipal que les journalistes des Nouvelles ont interviewé les quatre femmes maires de la Communauté de communes du Pays Sabolien.

Entracte : L'entracte est passé visiter notre salle polyvalente pour éventuellement proposer des spectacles sur la saison 2026-2027.

Quelques dates :

Commission des impôts : Brigitte TETU-EDIN informe le conseil municipal que la commission communale des impôts s'est réunie le mardi 17 février.

Visioconférence du Préfet : Brigitte TETU-EDIN fait part qu'elle a assisté à la visioconférence du Préfet en date du 20 février 2026.

Commission sécurité à la salle polyvalente : la commission sécurité à la salle polyvalente a lieu le Jeudi 12 mars 2026 à 14 h 30.

Rampe accessibilité Basilique : Brigitte TETU-EDIN informe que le 11 mars un rendez-vous est programmé avec l'entreprise DEVAUTOUR, Monsieur Alain de SALEBERRY et la commune de Vion afin de trouver une solution pour le problème d'eau stagnante sur la rampe.

Parterre la Chapelle du Chêne : Michel JUDALET fait part qu'une voiture a roulé sur le massif rue du Muguet. Merci de demander aux agents de faire le nécessaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 22 h.